



VILLE DE MARLY

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 05 MARS 2025 A 18 HEURES

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Arrivée de Florence LEKEUX à 18H01

Arrivée de Bruno LECLERCQ à 18H01

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

Frédérique VISTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Karim BERBACHE, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge LEKADIR, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Jean-Yves NAVA

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Jean-Yves NAVA en qualité de secrétaire de séance.

Information sur la composition des groupes politiques suite à l'installation de Madame Elisabeth VAN ACKER, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe de la nouvelle composition des groupes :

- Parti Socialiste : Monsieur Christian CHATELAIN, Madame Valérie CAPELLE
- Marly vérité 2026 : Monsieur Serge LEKADIR, Monsieur Karim BERBACHE, Madame Elisabeth VAN ACKER.

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

1 - Approbation du procès-verbal du 10.12.2024

Adopté à l'unanimité.

2 – Débat d’Orientations Budgétaires 2025, présentation du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Rapport d’Orientations Budgétaires joint,

Considérant qu’aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget,

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de prendre acte de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2025.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Madame HOUREZ, Monsieur LEKADIR, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

3 – Sortie du patrimoine comptable d'un bien meuble de la commune et poursuite du travail de mise à jour de l'inventaire

Rapport :

La Ville souhaite sortir de l'inventaire 2 véhicules qui seront mis en vente sur le site Agora. Ces 2 véhicules ont une valeur inventaire à zéro seraient trop onéreux à réparer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune ;

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis, ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable ;

Considérant que le matériel suivant n'est plus utilisable (trop de frais pour les remettre en état) ;

MÉTIER--IMMobilISATIONS--INVENTAIRE--CONSULTATION--FICHE INVENTAIRE		
27600 - MARLY -		
Généralités	A3376 -Ordonnateur	
N'inventaire	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	
Catégorie	PEUGEOT BOXER 2.2 HDI (BC-155-)	
Désignation		
Désignation Comp.		
Impulsion initiale	21828	Impulsion définitive
Valeurs		Dates
Valeur initiale du bien	12 500,00€	Acquisition 17/05/2016
Amortissements constatés	12 500,00€	Mise en service
Valeur Comptable Nette	0,00€	Intégration
Solde provision	0,00€	Sortie
Solde subvention	0,00€	Affectation
+/- Valeur	€	Retour
		Modalité de sortie
Origine / Destinataire		
Budget Coll. origine		
SIRET Coll. origine		
Budget Coll. destinataire		
SIRET Coll. destinataire		
Retour		Outer

PEUGEOT BOXER 2.2 HDI

Année : 2010

Immatriculation BC-155-WG

Peu de frais engagés : peu utilisé

MÉTIER--IMMobilISATIONS--INVENTAIRE--CONSULTATION--FICHE INVENTAIRE		
27600 - MARLY -		
Généralités	A3380 -Ordonnateur	
N'inventaire	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	
Catégorie	CITROEN BERLINGO 2 PM CN 079 QN	
Désignation		
Désignation Comp.		
Impulsion initiale	21828	Impulsion définitive
Valeurs		Dates
Valeur initiale du bien	9 600,00€	Acquisition 27/09/2016
Amortissements constatés	9 600,00€	Mise en service
Valeur Comptable Nette	0,00€	Intégration
Solde provision	0,00€	Sortie
Solde subvention	0,00€	Affectation
+/- Valeur	€	Retour
		Modalité de sortie
Origine / Destinataire		
Budget Coll. origine		
SIRET Coll. origine		
Budget Coll. destinataire		
SIRET Coll. destinataire		

CITROEN BERLINGO

Année 2012

Immatriculation : CN 079 QN

Frais engagés :

Fev 24 : FAP nettoyage : 485 €

Sept 24 :

FAP changement : 1116 €

Fév 24 :

Pneus hiver +jantes 454 €

Janv 2025 : câble : 182 €

Total : 2237 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de sortir de l'inventaire les biens non vendus, au minimum, pour leur valeur nette comptable (vente ou destruction si la valeur nette est nulle), - d'enregistrer ces mouvements et de poursuivre le travail de mise à jour de l'inventaire, - d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités, - de valider la valeur nette comptable des biens à sortir de l'inventaire comme suit : Matériel de transport : valeur nette comptable : 0 €.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

4 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2025

Rapport :

La délibération porte sur le recrutement d'animateurs saisonniers à temps complet et/ou non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer, si besoin, des fonctions d'animation lors des vacances scolaires, notamment en avril et juillet. Ces recrutements viennent en sus de nos équipes à l'année et répondent au besoin en fonction de l'annualisation de nos titulaires et contractuels, en fonction d'éventuels arrêts.

A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur d'Accueil Collectif de Mineurs, soit :

- 3 emplois liés à l'activité des vacances d'Avril, pour une durée de 2 semaines
- 3 emplois liés à l'activité des vacances d'été, pour une durée de 4 semaines.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2022 ;

Considérant que, pendant les vacances scolaires, des activités de loisirs pour les enfants sont organisées et qu'il est nécessaire de recruter des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes, en sus des agents titulaires et contractuels annualisés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique précité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, - d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits correspondants au budget de l'année concernée.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 – Désaffection et déclassement du domaine public des parcelles B 6353, B 3098p1, B 3096p1, B 3095p1

Rapport :

La commune est propriétaire, rue Camélinat, des parcelles B 6353, B 3095, B 3096, et B 3098. Les services de la ville ainsi que les écoles ont utilisé le plateau sportif de l'espace non bâti jusqu'au début des années 2000. Depuis les espaces verts n'ont plus d'usage direct affecté au public. L'accès au site est partiellement entravé du fait de la pose de grillage tout au long de la parcelle, et d'un talus à l'entrée. La parcelle a conservé un chemin d'usage dont le déplacement est prévu dans le futur projet d'aménagement du site.

L'équipement sis parcelle B 3098 fait l'objet d'un permis de démolir PD 059383 24 O0003 en date du 15 juillet 2024.

Certains de ces fonciers sont destinés à l'accueil d'un projet immobilier porté par Axentia pour la construction d'une résidence habitat jeune de 80 lits à usage d'hébergement.

Ce projet est inscrit à la convention NPNRU et avenants dans le cadre du projet de démolition – reconstruction du foyer Leleu, actuellement positionné dans le quartier de la Briquette.

Une division cadastrale a été réalisée pour isoler le foncier nécessaire au projet et ce dernier doit faire l'objet d'une cession.

Avant d'envisager toute cession du foncier au profit de la société Axentia, il convient de constater en application de L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffection des biens non bâtis et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

L'utilisation du bien a cessé relativement à sa destination première, aucun usage direct n'est constaté et l'accès au site est très largement entravé (clôture et talus). Il est prévu, dans le projet futur, le report de l'utilisation piétonne du site.

Il est ainsi possible de constater que le foncier n'est plus affecté à l'usage direct du public, de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que les parcelles soient intégrées au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 6 septembre 2019 ;

Vu le plan de division établi par la société Gexpéo en date du 18 décembre 2024 ;

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles B 6353, B 3098p1, B 3096p1, B 3095p1 situées rue Camélinat et relevant du domaine public communal ;

Considérant que ces parcelles non aménagées et sans destination précise depuis la fin de l'utilisation du plateau sportif ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de constater la désaffection de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour pouvoir donner suite à la sollicitation d'acquisition de la société Axentia ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de constater la désaffection des parcelles B 6353, B 3098p1, B 3096p1, B 3095p1, - de prononcer le déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles, - d'incorporer les parcelles concernées dans le domaine privé communal, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOpte la proposition.

6 – Cession des parcelles B 6353, B 3098p1, B 3096p1, B 3095p1

Rapport :

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signée le 6 septembre 2019 propose pour le quartier de la Briquette l'opération de démolition reconstruction du foyer Leleu.

La société Axentia a pour projet de reconstituer une partie de l'offre sur la commune de Marly, à savoir la construction d'une résidence habitat jeune de 80 lits à usage d'hébergement.

Il convenait alors de proposer à la société Axentia un foncier dont la localisation reste profitable aux résidents de la structure à savoir une proximité des transports en commun, notamment du tramway.

Le foncier, propriété de la commune, sis rue Camelinat, numéros de parcelle B 6353, B 3096, B 3095, B 3098 a été étudié selon cette opportunité.

Axentia a accepté l'offre de cession proposée par la collectivité dans les termes suivants : cession d'un ensemble foncier de 3 753 m² après découpage foncier (parcelles B 6353, B 3096p1, B 3095p1, B 3098p1) pour un coût de cession de 250 000 €, conformément à l'avis des domaines.

Le foncier proposé étant classé dans le domaine privé communal, rien ne s'oppose à la vente. Au préalable de la cession, et étant convenu entre les parties que le terrain doit être cédé nu, il appartiendra à la collectivité de faire application du permis de démolir N° PD 059383 24 O0003.

Vu les articles L.2121-29 L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions exercées au nom de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens de la commune ;

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27/06/2024, valable 18 mois ;

Vu les plans de bornage du 28/05/2024 et de division en date du 18/12/2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'urbanisme PC 059383 24 O0003 ;

Vu le permis de démolir PD 059383 24 O0003 ;

Considérant que les parcelles B 6353, B 3096p1, B 3095p1, B 3098p1 ont une contenance de 3 753 m² ;

Considérant que le bien est non affecté à l'usage du public, qu'il est classé dans le domaine privé communal ;

Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à la société Axentia qui a accepté la proposition ;

Considérant qu'une proposition d'acquisition a été faite à la société Axentia pour un montant de 250 000 euros ;

Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession des parcelles B 6353, B 3096p1, B 3095p1, B 3098p1 seront à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver la cession des parcelles B 6353, B 3096p1, B 3095p1, B 3098p1 par la ville de Marly au profit de la société Axentia ou toute autre structure qui s'y substituerait, - d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 250 000 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

Interventions : Monsieur LEKADIR, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 3 abstentions (S. LEKADIR, K. BERBACHE, E. VAN ACKER), ADOpte la proposition.

7 – Nomination de voirie

Rapport :

La création du Lidl de la rue Paul Vaillant Couturier en 2017 a fait l'objet d'une convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels signée entre la société Lidl et la ville en 2018.

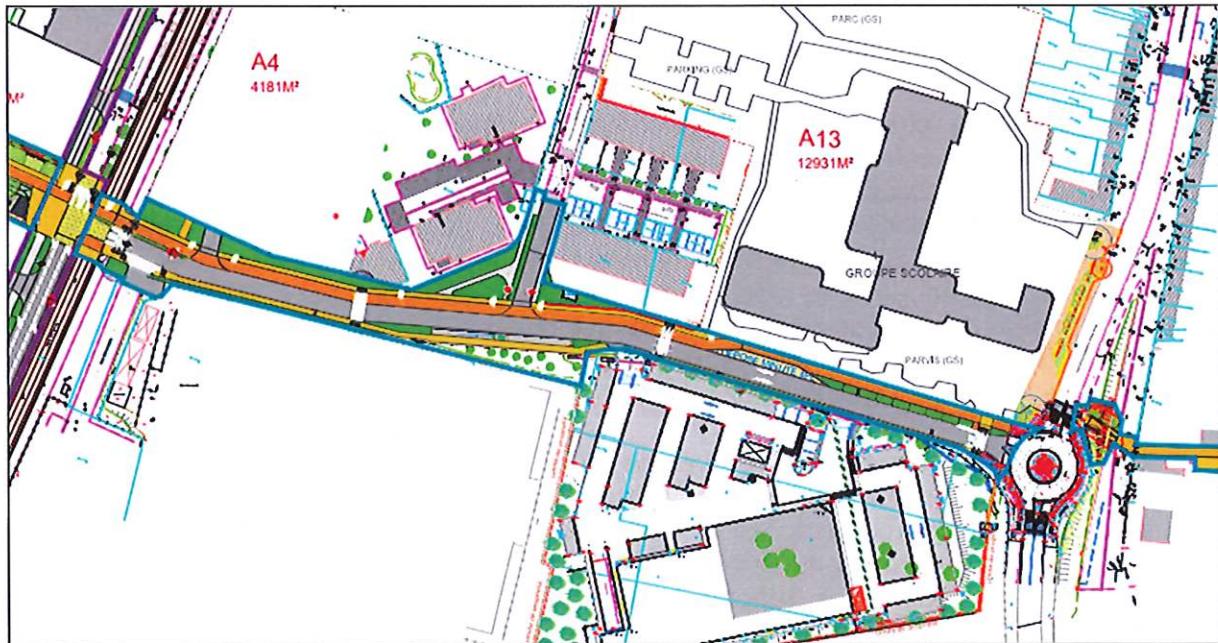
Cette convention a permis la réalisation par la société Lidl d'un rond-point et d'une voirie reliant la rue Paul Vaillant Couturier à la rue de la Martinique. Cette voirie n'a jamais été nommée.

Le conseil municipal du 10 décembre 2024 s'est positionné favorablement à la rétrocession de cette voirie, jusqu'à présent possession de la société Lidl, et de son classement dans le domaine public communal.

Il est donc nécessaire de procéder à la nomination de cette voirie.

Parallèlement à cela, il est nécessaire de considérer et d'anticiper les évolutions de la hiérarchie de voies consécutivement à la réalisation des travaux liés à la rénovation des espaces publics.

La voie allant de la rue Paul Vaillant Couturier à l'avenue des Flandres deviendra une pénétrante vers le quartier comme indiqué dans le plan ci-dessous. Il est nécessaire de pouvoir l'identifier facilement.



Cela revient à renommer une partie de la rue de la Martinique. Cette re-nomination sera sans conséquence dans la mesure où la partie de voirie concernée ne supporte pas d'adressage ou de numérotation.

Ainsi, attendu qu'il convient, pour faciliter la fourniture des services publics (tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier ou des livraisons), d'identifier clairement les adresses des immeubles, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

A partir de 1913, le quartier de La Briquette a abrité un aérodrome, la dernière rue nommée est d'ailleurs la rue de l'aviation.

En relation avec ce passé, mais aussi pour faire écho à la nomination du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse, il est proposé de nommer cette voirie du nom d'une personnalité qui a marqué son époque.

Il est ainsi proposé de nommer la voie « rue Marie Marvingt », entre autre, pilote d'aéroplane monoplan dès 1910.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de nommer cette voie « rue de Marie Marvingt » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter la dénomination de « rue Marie Marvingt » attribuée à la voie allant de la Rue Paul Vaillant Couturier à l'avenue des Flandres, conformément au plan joint, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Madame PLATEEL-THUIN.

Le conseil municipal, où il l'exposé de Madame PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPE la proposition.

8 – Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre 2024 et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des beaux-Arts de Valenciennes

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ; Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C) ;

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité ;

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1^{er} mai 2024 ;

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges

transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération.
Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOpte la proposition.

9 – Questions orales

Groupe des communistes républicains :

- Suite à l'apparition d'une fissure au niveau de la Maison des Associations, une maîtrise d'œuvre devait être réalisée afin d'évaluer la situation. Avons-nous un retour sur cette expertise ?

Un bureau d'études a été mandaté par la Ville, nous sommes en attente des expertises. Madame HOUREZ demande s'il sera possible d'avoir le rapport d'expertise, Monsieur le Maire acquiesce.

- Les habitants nous ont signalé l'absence des panneaux d'affichage électronique et du panneau d'affichage classique à l'entrée des Floralies et sur la place de la mairie. Serait-il possible de les réinstaller afin de garantir une meilleure diffusion des informations ?

Ces panneaux étaient obsolètes sur leur manière de fonctionner. Nous sommes en réflexion sur une solution de leur remplacement. Il y aura d'autres panneaux installés à des endroits stratégiques sans dénaturer le paysage.

- Nous avons été informés que le club de billard a dû déménager dans des conditions moins adaptées qu'auparavant. Les membres, plus ou moins âgés doivent désormais monter des escaliers, ce qui limite l'accessibilité et altère l'ambiance conviviale qu'ils connaissaient. De plus, les tables de billard sont désormais accessibles à tous. Serait-il envisageable d'installer une porte devant l'escalier de la salle Schumann afin de mieux protéger le matériel ? Par ailleurs, quelles ont été les raisons de ce déménagement ?

Et pourquoi le professeur de sport n'a pas été informé du retrait des tables de Tennis de table ? Pourquoi ont-elles été jetées ?

Comme évoqué, en lien avec le projet d'Axentia, à savoir la démolition du club de billard pour la construction d'une résidence habitat jeune.

Le club de billard a donc été relogé à la salle Schumann ce qui fut un peu compliqué puisque nous n'avons pas d'infrastructures adaptées à des tables de billard mais cela s'est bien passé.

- Une dame secteur des Floralies a reçu un courrier en juin 2024, lui informant qu'elle pourrait bénéficier d'une place handicapée, à ce jour la place n'est toujours pas créée. Quelles sont les délais ?

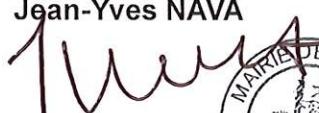
Depuis que la question a été posée, le traçage a été fait.

Pour rappel, les places PMR ne sont pas individuelles et n'appartiennent pas à la personne qui en fait la demande. Il y a un nombre de place PMR par quartier, par rue, avec un pourcentage défini nationalement.

On ne trace pas les places en fonction des gens mais en fonction du périmètre.

Cette demande a pris du temps car nous attendons d'avoir plusieurs traçages à effectuer (passages piétons, places PMR,...) pour faire appel à une entreprise et cela nécessite comme pour la piste cyclable route de Préseau, d'avoir une certaine température pour être et que cela puisse tenir dans le temps.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves NAVA




Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE